

INTERVIEW CROISE DE DEUX FIGURES DE L'EMPLOI CNDS

Ywann Dupré



Chef de projet au CROS, missionné principalement sur les sports de natures

Embauché il y a 6 ans grâce à l'emploi CNDS et emploi tremplin (conseil régional)

Gaël Charrier



Directeur administratif au Comité Départemental de Tennis de Table

En charge de la préparation des dossiers emplois CNDS

Parcours de l'interviewé :

- **Formation :** Titulaire d'un Master STAPS, d'un Master des Administrations des entreprises et du BEESAN.
- **Missions :** Poste pourvu au sein du CROS PDL. Initialement agent de développement puis chargé de mission. Actuellement chef de projet, en charge principalement des sports de nature (intervention dans le handisport également).
C'est un des 6 salariés du CROS des Pays de Loire, et un des 3 emplois CNDS

Avis sur le dispositif et son efficacité :

- L'emploi CNDS nécessite pour la structure d'avoir un projet, et d'anticiper l'échéance de l'aide, pour que la structure puisse pérenniser l'emploi de manière autonome.
- Le poste est financé de manière particulière mais il s'agit de postes classiques. Le recrutement s'est fait avec publication d'une annonce (sur le réseau interne du mouvement sportif et à pole emploi), puis un entretien, suivi de l'embauche. Critères du dispositif : postes « Emploi sportif qualifié ». Dans le cas de M.Dupré, il s'agissait du sous dispositif ciblé vers les « emploi STAPS »

Constats sur la Perennisation – Avis sur la complémentarité des aides

- M. Dupré est en poste depuis 6 ans. Son poste est aidé par un double dispositif : celui de l'aide à l'emploi CNDS et celui de « l'emploi tremplin », du conseil régional. Le poste a donc été pérennisé (puisque l'aide n'est que de 4 ans), et même reconduit par les deux dispositifs (c'est un poste considéré à priorité).
- Il y a une complémentarité des aides. Il faut que les profils finançables soient compatibles à deux dispositifs à la fois.

Profil de l'interviewé

- **Poste :** Directeur administratif au comité du Tennis de Table de Loire Atlantique.(avec 30% de missions nationales pour la fédération)
- Une de ses **missions :** Accompagner et coordonner le montage de dossiers « emploi CNDS » pour les clubs. 4 en cours pour 2016.

Avis sur le dispositif et constats de fonctionnement :

- L'enjeu est important : 34000 euros / 4 ans pour le Comité. Les garanties demandées paraissent donc cohérentes (garanties de projet de développement du club et de stratégies de pérennisation de l'emploi par exemple).
- En fonction des dossiers et des départements, les exigences diffèrent (plus ou moins d'attentes envers les clubs..). En Loire Atlantique, il est exigé le plan de formation pour le poste à pourvoir etc. La demande est parfois lourde mais c'est un gage de qualité et une assurance pour le CNDS, de la fiabilité du projet des associations.

Constats sur la Perennisation

- Tous les postes que M.Charrier a accompagné existent encore. Il y a donc une réussite d'un point de vue de la pérennisation des emplois. Cas particuliers : Un exemple, celui de la ligue de Tennis de Table des Pays de Loire , pointe le licenciement économique d'un salarié employé CNDS. Mais ce licenciement s'inscrit dans un contexte difficile pour la ligue qui va au delà de la seule difficulté à maintenir le poste CNDS.

Complémentarité des aides

- Les autres aides sont plutôt complémentaires avec celle du CNDS, même si certaines aides ne sont pas cumulables (une structure ne peut pas bénéficier de deux aides provenant de l'Etat). Pour créer un emploi dans le sport en bénéficiant d'une aide, le CNDS est le plus approprié. Mais certains dispositifs d'aide relatifs à la personne et non au domaine d'activité, peuvent être plus avantageux (emplois ciblés pour les non diplômés post bac par ex...). Donc si on identifie une personne type, on peut choisir quel type d'aide serait la plus avantageuse pour son profil. Il n'y a vraiment de concurrence entre les associations pour l'obtention des aides à l'emploi CNDS, en Loire Atlantique.Tous les dossiers «emploi CNDS » semblent obtenir des avis favorables.

